



Strasbourg, le 18 mai 2010

DH-PR(2010)002

COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)

**COMITE D'EXPERTS POUR L'AMELIORATION
DES PROCEDURES DE PROTECTION
DES DROITS DE L'HOMME
(DH-PR)**

RAPPORT

65^e réunion

10-12 mai 2010

Résumé

Au cours de la réunion, le Comité a notamment:

- adopté un avant-projet de Résolution du Comité des Ministres sur le devoir des Etats membres de respecter et protéger le droit de recours individuel devant la Cour européenne des droits de l'homme (Addendum I) et décidé de le soumettre au CDDH pour examen lors de la prochaine réunion de celui-ci ;

et, concernant le suivi de la Déclaration d'Interlaken,

- adopté un projet de rapport sur des propositions pour des mesures aptes à simplifier les amendements de la Convention sur des questions d'ordre organisationnel (Addendum II) et décidé de le soumettre au CDDH pour examen lors de la prochaine réunion de celui-ci ;
- exprimé sa volonté d'assister dans les travaux sur l'exécution des arrêts de la Cour et sa surveillance par le Comité des Ministres, le cas échéant par le biais d'une instance à composition restreinte et "mixte" impliquant également des personnes désignées par le Comité des Ministres ainsi que des représentants du Service de l'exécution des arrêts de la Cour ;
- échangé des vues sur des questions concernant la mise en oeuvre de la Convention au niveau national, et en particulier sur l'éventuel rôle futur du DH-PR à cet égard.

Point 1 Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

1. Le Comité d'experts sur l'amélioration des procédures de protection des droits de l'homme (DH-PR) a tenu sa 65^e réunion à Strasbourg les 10-12 mai 2010 sous la présidence de Mme Björg THORARENSEN (Islande). La liste de participants figure à l'Annexe I. L'ordre du jour tel qu'il a été adopté, est reproduit à l'Annexe II.

Point 2 Elaboration d'un projet de résolution du Comité des Ministres sur le devoir des Etats membres de coopérer avec la Cour européenne des droits de l'homme

2. Le Comité adopte un avant-projet de Résolution du Comité des Ministres portant le titre révisé de « Devoir des Etats membres de respecter et protéger le droit de recours individuel devant la Cour européenne des droits de l'homme », qui sera envoyé au CDDH en vue de sa finalisation et transmission au Comité des Ministres pour adoption éventuelle. Il est rappelé que le délai pour la transmission du projet de Résolution au Comité des Ministres est le 30 juin 2010. L'avant-projet de Résolution figure à l'Addendum I.

Point 3 Mise en œuvre de la Déclaration d'Interlaken – Echange de vues sur le mandat occasionnel du CDDH et sur le rôle éventuel du DH-PR

3. Le Comité échange des vues sur la Déclaration et le Plan d'Action d'Interlaken ainsi que sur le mandat occasionnel du CDDH, en tenant compte des discussions et décisions lors des réunions du groupe de travail des Délégués GT-Suivi-Interlaken (13 et 23 avril, 4-5 mai 2010), du Bureau du CDDH (23 mars 2010) et du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR, 24-26 mars 2010). Au terme de son échange de vues, il fait sien l'avis du Bureau du CDDH concernant les tâches à confier au DH-PR et note avec intérêt les propositions concernant les méthodes de travail faites par le DH-GDR pour traiter de ces questions.

Point 4 Mise en œuvre de la Déclaration d'Interlaken – Propositions pour des mesures aptes à simplifier les amendements de la Convention sur des questions d'ordre organisationnel

4. Le Comité estime que l'instruction reçue du CDDH d'échanger des vues sur l'opportunité d'engager des travaux sur un éventuel Statut pour la Cour et de lui faire des propositions pour examen en juin 2010 devrait être comprise à la lumière du mandat occasionnel donné par la suite par le CDDH. Ce mandat va plus loin, puisqu'il demande au CDDH d'élaborer des propositions pour des mesures aptes à simplifier les amendements de la Convention sur des questions d'ordre organisationnel. Le Comité procède donc à un premier échange de vues sur plusieurs questions de fond et de procédure et, dans ce cadre, il entend une intervention de Mme Ramona TOMA, du Greffe de la Cour.

5. La portée des futurs travaux dépendra de l'interprétation du mandat occasionnel du CDDH concernant la question. Plusieurs experts estiment qu'il serait utile de faire une interprétation large permettant d'inclure aussi des questions se trouvant en dehors de la Convention, y compris certaines questions qui ne sont pas d'ordre organisationnel. Le Comité décide donc de proposer au CDDH de demander des éclaircissements de la part du Comité des Ministres quant à l'approche correcte à suivre dans les futurs travaux. Il décide également de proposer la création d'un comité à composition restreinte pour entreprendre les futurs travaux.

6. Le Comité adopte ensuite un projet de rapport à ce sujet qui reflète les questions susmentionnées et d'autres qui, selon lui, il faut résoudre au cours des futurs travaux. Il décide de transmettre ce projet de rapport au CDDH pour examen lors de sa prochaine réunion (15-18 juin 2010) en vue de son inclusion dans le premier rapport sur la mise en œuvre de la Déclaration d'Interlaken qui sera soumis au Comité des Ministres avant fin juin 2010. Le projet de rapport figure à l'Addendum II au présent rapport.

Point 5 Mise en œuvre de la Déclaration d'Interlaken – L'exécution des arrêts de la Cour et sa surveillance par le Comité des Ministres

7. Le Comité échange des vues sur les paragraphes pertinents de la Déclaration d'Interlaken. Il prend note avec intérêt de l'intention de la délégation de la France de faire des propositions concrètes de réforme lors de la prochaine réunion « droits de l'homme » du Comité des Ministres (CM/DH) les 1-3 juin 2010. Le comité entend un exposé de Mme Geneviève MAYER, Chef du Service de l'exécution des arrêts de la Cour, concernant d'éventuelles questions à examiner dans le contexte de la réforme de la surveillance de l'exécution des arrêts. Le comité estime que la surveillance par le Comité des Ministres de l'exécution des arrêts est l'un des grands accomplissements du système de la Convention, mais que les règles et les méthodes de travail actuelles ne sont plus adaptées aux réalités actuelles et doivent encore répondre aux développements récents. Il faut en particulier établir plus clairement des priorités entre les affaires et introduire de la souplesse dans la surveillance exercée vis-à-vis des différents niveaux de priorité. L'opinion est exprimée selon laquelle la surveillance du Comité des Ministres doit aussi être perçue comme faisant partie d'un système plus large vis-à-vis de l'exécution des arrêts par les Etats défendeurs, système qui incorpore également des éléments de surveillance au niveau national ; c'est là une question relevant en partie de la subsidiarité.

8. Sur cette base, le Comité se montre intéressé à contribuer aux travaux futurs de mise en œuvre des parties pertinentes de la Déclaration d'Interlaken. Il rappelle que, dans le passé, il a élaboré des propositions pratiques pour la surveillance de l'exécution des arrêts dans des situations de lenteur de l'exécution, par le biais de travaux effectués au départ au sein d'un groupe de travail à composition restreinte et « mixte », incluant également des experts désignés par le Comité des Ministres et en coopération étroite avec le Service de l'exécution des arrêts de la Cour. Il considère que cette approche a l'avantage de mettre ensemble des experts en matière d'exécution des arrêts au niveau national, des experts en matière de surveillance de l'exécution au niveau du Conseil de l'Europe et le Service de l'exécution des arrêts ayant de l'expérience dans les deux domaines et dans les connexions existantes entre eux. Rappelant que le Bureau du CDDH a déjà soutenu cette idée, il décide d'exprimer sa volonté de mettre en place une structure similaire dans le présent contexte, en tant que message à transmettre au Comité des Ministres. Il

note à cet égard que ce dernier examinera la mise en œuvre de ces aspects de la Déclaration d'Interlaken lors de sa réunion CM/DH des 1-3 juin 2010 (voir également ci-dessus).

Point 6 Mise en œuvre de la Déclaration d'Interlaken – Action au niveau national

9. Le Comité relève l'importance particulière que revêt la mise en œuvre des parties de la Déclaration d'Interlaken concernant le niveau national, étant donné l'importance attachée à la subsidiarité avant, pendant et après la Conférence. Il rappelle les vastes travaux réalisés dans le passé par le DH-PR et le CDDH sur des questions connexes, et en particulier l'adoption d'une série de résolutions et recommandations adoptées par la suite par le Comité des Ministres, ainsi que les travaux importants de suivi menés par la suite. Toutefois, il ne considère pas qu'il y ait un besoin immédiat de nouveaux instruments non-contraignants portant sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national, encore que, rappelant la récente Recommandation Rec(2010)3 sur des recours effectifs pour la durée excessive des procédures, il note que des propositions pourraient être faites pour une ou plusieurs recommandations sur des recours effectifs contre des violations de dispositions spécifiques de la Convention qui se sont généralisées, qui provoquent un nombre significatif de requêtes et sur lesquelles il existe une jurisprudence de la Cour bien établie. Il n'estime pas non plus qu'il y ait une utilité immédiate à mener des études supplémentaires sur l'état de la mise en œuvre des recommandations existantes dans tous les 47 Etats membres.

10. Il considère à la place qu'il serait plus efficace de tableur sur des activités portant sur des questions particulières dans les Etats où ces questions sont reconnues comme étant particulièrement aiguës. Il rappelle le paragraphe 5 du Plan d'Action de la Déclaration d'Interlaken qui souligne « la nécessité de renforcer et d'améliorer le ciblage et la coordination d'autres mécanismes, activités et programmes existants du Conseil de l'Europe ». Il estime que, lors de la configuration des programmes de coopération et assistance, il faudrait adopter une approche flexible afin de faire le meilleur usage possible du large éventail de compétences existantes au sein du système du Conseil de l'Europe, peut-être sous la forme de « task forces » occasionnelles à partir des diverses instances concernées. Il estime également que le DH-PR, en tant que comité d'experts pour l'amélioration des procédures de protection des droits de l'homme, a un rôle potentiel à jouer pour faciliter l'échange d'informations sur les bonnes pratiques existantes, en assistant ainsi les Etats à répondre aux problèmes particuliers auxquels ils pourraient être confrontés. Il décide donc de maintenir la question à son ordre du jour et de suivre les développements qui interviendront dans d'autres secteurs du Conseil de l'Europe.

Point 7 Questions diverses

11. Le Comité relève que les agents du gouvernement peuvent procéder à des échanges de vues supplémentaires à travers leur propre Forum : (https://government-agents-forum.cws.coe.int/tiki-login_scr.php). Il invite donc les agents du gouvernement intéressés qui ne sont pas encore enregistrés à le faire auprès du modérateur du Forum par le biais du lien "Contact" figurant sur la page web du Forum.

12. Le Comité prend note avec intérêt des événements prochains suivants qui sont pertinents pour ses propres travaux :

(i) Les autorités polonaises sont en train d'organiser le *4e Séminaire de Varsovie sur les notions de recours interne général et de procédure simplifiée pour amender la Convention dans le processus post-Interlaken*¹, qui aura lieu les 16-17 septembre 2010.

(ii) La présidence de "l'ex-République yougoslave de Macédoine" du Comité des Ministres a prévu une Conférence sur le thème *Renforcer la subsidiarité : intégrer la jurisprudence de la Cour dans les législations et les pratiques judiciaires nationales*. Elle se tiendra à Skopje les 4-5 novembre 2010.

13. Le Comité prend note des dates provisoires pour sa prochaine réunion (29 septembre–1er octobre 2010), sous réserve de confirmation par le CDDH lors de sa prochaine réunion (15-18 juin 2010).

¹ Traduction du Secrétariat. Titre original anglais: *The Fourth Warsaw Seminar on the Concepts of a General Domestic Remedy and the Simplified Procedure for Amending the Convention in the post-Interlaken process*.

Annexe I**List of participants / Liste de participants****ALBANIA / ALBANIE**

Apologised / excusé

ANDORRA / ANDORRE

Apologised / Excusé

ARMENIA / ARMENIE

Ms Varduhi MELIKYAN, Third Secretary, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Republic Square, Government House 2, YEREVAN 375010

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Brigittte OHMS, Deputy Government Agent, Division for International Affairs and General Administrative Affairs, Federal Chancellery, Dpt. V/5, Constitutional Service, Ballhausplatz 2, 1010 WIEN

AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN

Mr Hasan BAGHIROV, the President Administration of the Republic of Azerbaijan, Prezident Sarayi, 19, Istiglaliyyat Street, AZ-1066 BAKU

BELGIUM / BELGIQUE

Mme Isabelle NIEDLISPACHER co-Agent du Gouvernement, Service Public Fédéral Justice, Service des droits de l'homme, Boulevard de Waterloo 115, B-1000 BRUXELLES

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Ms Monika MIJIC, Government Agent, Ministry for Human Rights and Refugees, The Office of the Government Agent, Kulovića 4, SARAJEVO

BULGARIA / BULGARIE

Mrs Ludmila BOJKOVA, Director, Directorate «Human Rights and International Humanitarian Organizations» Ministry of Foreign Affairs, 2 Alexander Jendov, SOFIA

CROATIA / CROATIE

Ms Stefica STAJNIK, Government Agent, Directorate of Government Agent before the European Court of Human Rights and other EU courts, Ministry of Justice, Dalmatinska 1, ZAGREB

CYPRUS / CHYPRE

Ms Theodora CHRISTODOULIDOU, Lawyer of the Human Rights Sector of the Legal Service, Counsel for the Republic, Appelli Street, CY – 1403 NICOSIA

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Vit SCHORM, Government Agent, Ministry of Justice, Vyšehradská 16, 128 10 PRAHA 2

DENMARK / DANEMARK

Ms Lene STEEN, Ministry of Justice, Slotsholmsgade 10, DK - 1216 COPENHAGEN K

ESTONIA / ESTONIE

Ms Maris KUURBERG, Government Agent before the European Court of Human Rights, Human Rights Division, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Islandi väljak 1, 15049 TALLINN

FINLAND / FINLANDE

Ms Päivi ROTOLA-PUKKILA, Legal Officer, Legal Department, Unit for Human Courts and Conventions, Ministry for Foreign Affairs, P.O. Box 411, FI-00023 VALTIONEUVOSTO

FRANCE

M. Benoît COMBOURIEU, Rédacteur, Direction des affaires juridiques, sous-direction des droits de l'homme, Ministère des affaires étrangères et européennes, 57 boulevard des Invalides, F-75700 PARIS 07 SP

Mme Mélanie BILOCQ, Adjointe au Représentant permanent de la France auprès du Conseil de l'Europe, 40, rue de Verdun, F-67000 STRASBOURG

GEORGIA / GEORGIE

Apologised / excusé

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Hans-Jörg BEHRENS, Permanent Deputy Agent for Human Rights, Bundesministerium der Justiz, Mohrenstr. 37, 10117 BERLIN

GREECE / GRECE

Mme Vasileia PELEKOU, Attaché juridique, Représentation permanente de la Grèce auprès du Conseil de l'Europe, 21, place Broglie, F-67000 STRASBOURG

HUNGARY / HONGRIE

Mr Lipot HÖLTZL, Head of Department, Agent of the Government, Ministry of Justice and Law Enforcement, Kossuth tér 4., H-1055 BUDAPEST

ICELAND / ISLANDE

Ms Björg THORARENSEN, Chairperson of the DH-PR / Présidente du DH-PR, Professor of Law, Faculty of Law, University of Iceland, 150 REYKJAVIK

IRELAND / IRLANDE

Mr Peter WHITE, Legal Adviser, Department of Foreign Affairs, Hainault House, 69-71 St Stephen's Green, DUBLIN 2

ITALY / ITALIE

Apologised / Excusé

LATVIA / LETTONIE

Ms Sandra KAULINA, Lawyer of the Office of Representative of the Government of the Republic of Latvia before International Human Rights Organizations, Ministry of Foreign Affairs, Valdemara Str. 3, RIGA Lv-1395

LIECHTENSTEIN

Apologised / Excusé

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Elvyra BALTUTYTE, Agent of the Government of Lithuania to the European Court of Human Rights, Ministry of Justice, Gedimino str. 30/1, LT-01104 VILNIUS

LUXEMBOURG

Mme Tatiana VICOL, Stagiaire, Représentation permanente du Luxembourg auprès du Conseil de l'Europe, 65, allée de la Robertsau, F-67000 STRASBOURG

MALTA / MALTE

Apologised / excusé

MOLDOVA

M. Vladimir GROSU, Agent du Gouvernement auprès de la Cour européenne des Droits de l'Homme, Ministère de la Justice, 31 August 1989 Street, 82 MD 2012 CHISINAU

MONACO

Apologised / excusé

MONTENEGRO

Ms Ivana JELIC, Professor in Human Rights Law and Legal expert to the Ministry, Law Faculty of University of Montenegro, Ministry for Human and Minority Rights of Montenegro, Pravni fakultet, Univerzitet Crne Gore, Ul. 13. jula br. 2, 81000 PODGORICA

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Ms Liselot EGMOND, Deputy Agent for the Government of the Netherlands, Ministry of Foreign Affairs, Dept. DJZ/IR, P.O. Box 20061, 2500 EB THE HAGUE

NORWAY / NORVEGE

Mr Michael REIERTSEN, Higher Executive Officer, Legislation Department, The Ministry of Justice and the Police, P.O Box 8005 Dep., N-0030 OSLO

POLAND / POLOGNE

Mr Jan SOBCZAK, II. Secretary, Office of the Plenipotentiary for the Proceedings before the International Organs of the Protection of Human Rights, Ministry of Foreign Affairs, Al. J. Ch. Szucha 23, 00-580 WARSAW

PORTUGAL

Mme Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO, Agent du Gouvernement, Procureur-General adjointe, Procuradoria Geral da Republica, rua de Escola Politécnica, N° 140, P-1249-269 LISBOA

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Cristina MORARIU, Referent Relations I, Ministry of Foreign Affairs, Allée Modrogan, n° 14, 1^{er} arrondissement, BUCAREST

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Nikolay MIKHAILOV, Office of the Representative of the Russian Federation at the European Court of Human Rights, Deputy Head, Ministry of Justice of the Russian Federation, Zhitnaya St., 14, 119991 MOSCOW

Ms Maria MOLODTSOVA, Ist Secretary, Department for International Humanitarian Cooperation and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs, 32/34, Smolenskaya-Sennaya sq., 119200 MOSCOW

M. Vladislav ERMAKOV, Représentation permanente de la Fédération de Russie auprès du Conseil de l'Europe, 75 allée de la Robertsau, F-67000 STRASBOURG

SAN MARINO / SAINT MARIN

Apologised / excusé

SERBIA / SERBIE

Mr Slavoljub CARIC, Government Agent, Ministry for Human and Minority Rights, Office of the Agent before the ECHR, Boul. Mihaola Pupina 2, 11000 BELGRADE

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

Ms Marica PIROŠIKOVÁ, Agent of the Slovak Republic before the European Court of Human Rights, Office of the Agent of the Slovak Republic before the ECHR, Ministry of Justice, Župné nám. 13, 813 11 BRATISLAVA

SLOVENIA/SLOVENIE

Apologised / excusé

SPAIN / ESPAGNE

M. Fernando IRURZUN MONTORO, Chef du Service juridique des Droits de l'Homme, Ministère de la Justice, MADRID

SWEDEN / SUEDE

Ms Charlotte HELLNER, Deputy Director, Ministry for Foreign Affairs, Department for International Law, Human Rights and Treaty Law (FMR), Malm Morgsgatan 3, SE-103 39 STOCKHOLM

SWITZERLAND / SUISSE

M. Adrian SCHEIDEGGER, Office fédéral de la justice, Agent suppléant du gouvernement suisse, Bundesrain 20, CH-3003 BERNE

"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA"/

"L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE"

Ms Veronika STANOJEVSKA, Junior associate, Department of justice, Unit for support of the Government Agent, Ministry of justice, ul. Dimitrije Cupovski bb, 1000 SKOPJE

TURKEY / TURQUIE

Apologised / excusé

UKRAINE

Mr Yuriy ZAYTSEV, Government Agent before the European Court of Human Rights, Ministry of Justice, Horodetskogo street, 13, 01001 KYIV

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Rob LINHAM, Head of Litigation, Legislation and the Council of Europe, Human Rights Division, Ministry of Justice, 5th Floor Area 5.16, 102 Petty France, LONDON, SW1H 9AJ

* * *

PARTICIPANTS

Parliamentary Assembly/Assemblée parlementaire

Mr Andrew DRZEMCZEWSKI, Head of the Secretariat / Chef du Secrétariat, Committee on Legal Affairs & Human Rights / Commission des questions juridiques & des droits de l'homme

Office of the Commissioner for Human Rights of the Council of Europe / Bureau du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe

Ms Anne WEBER, Adviser / Conseillère

European Court of Human Rights / Cour européenne des droits de l'homme

Ms Ramona TOMA, Administrateur au Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme

Department for the Execution of judgments of the Court / Service Exécution des Arrêts de la Cour

Mme Geneviève MAYER, Head of Department / Chef de Service

Mme Corinne AMAT, Head of Division / Chef de Division

Conference of INGOs of the Council of Europe / Conférence des OING du Conseil de l'Europe

Apologised / excusé

* * *

States with observer Status of the Council of Europe

Etats ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe

MEXICO / MEXIQUE

Mme María-Fernanda GONZÁLEZ, Attachée à la Mission du Mexique auprès du Conseil de l'Europe, 8 Boulevard du Président Edwards, F-67000 STRASBOURG

OBSERVERS

European Group of National Human Rights Institutions / Groupe européen des institutions nationales des droits de l'homme

Ms Mary CUNNEEN, senior lawyer with the UK's Equality and Human Rights Commission

Non governmental Organisations / Organisations non gouvernementales

Amnesty International

Apologised / excusé

* * *

SECRETARIAT

Directorate General of Human Rights and Legal Affairs, Directorate of Standard Setting Council of Europe / F-67075 STRASBOURG *Cedex*

Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques, Direction des Activités normatives

Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG *Cedex*

M. Alfonso DE SALAS, Head of the Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Chef de la Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

Mr David MILNER, Administrator / Administrateur, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the DH-PR / Secrétaire du DH-PR

Mr Petr HNÁTÍK, Administrator / Administrateur, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme,

Mme Michèle COGNARD, Assistant / Assistante, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Interpreters/Interprètes:

Mme Corinne MCGEORGE

Mme Nadine KIEFFER

Mme Christine TRAPP-GILL

* * *

Annexe II**Ordre du jour (tel qu'il a été adopté)****Point 1: Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**Documents de travail

- Projet d'ordre du jour annoté DH-PR(2010)OJ001
- Rapport de la 69^e réunion du CDDH (24-27 novembre 2009) CDDH(2009)019
- Rapport de la 64^e réunion du DH-PR (22-24 octobre 2008) DH-PR(2008)006

Point 2 Elaboration d'un projet de résolution du Comité des Ministres sur le devoir des Etats membres de coopérer avec la Cour européenne des droits de l'hommeDocuments de travail

- Recommandation 1809(2007) de l'Assemblée parlementaire - Devoir des Etats membres de coopérer avec la Cour européenne des droits de l'homme. Réponse du Comité des Ministres datée du 7 octobre 2009. Avis du CDDH adopté lors de sa 68^e réunion (24-27 mars 2009) CDDH(2009)010
- Mandat occasionnel donné au CDDH concernant l'examen du devoir des Etats membres de coopérer avec la Cour européenne des droits de l'homme CM/Del/Dec(2009)1067/4.3b Appendix 8
- Eléments pour un projet de résolution du Comité des Ministres sur le devoir des Etats membres de coopérer avec la Cour européenne des droits de l'homme (préparé par le Secrétariat) DH-PR(2010)001

Point 3 Mise en œuvre de la Déclaration d'Interlaken – Echange de vues sur le mandat occasionnel du CDDH et sur le rôle éventuel du DH-PRDocuments de travail

- Déclaration d'Interlaken CDDH(2010)001
- Décisions du Comité des Ministres sur les suites à donner à la Déclaration d'Interlaken et mandats du CDDH et de ses instances subordonnées impliquées dans le suivi de la Déclaration CDDH(2010)002
- Rapport de la 79^e réunion du Bureau du CDDH (Strasbourg, 23 mars 2010) CDDH-BU(2010)001

- Rapport de la 2^e réunion du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (24-26 mars 2010) DH-GDR(2010)002

Point 4 Mise en œuvre de la Déclaration d'Interlaken – Propositions pour des mesures aptes à simplifier les amendements de la Convention sur des questions d'ordre organisationnel

Documents de travail

- Déclaration d'Interlaken CDDH(2010)001
- Décisions du Comité des Ministres sur les suites à donner à la Déclaration d'Interlaken et mandats du CDDH et de ses instances subordonnées impliquées dans le suivi de la Déclaration CDDH(2010)002
- Mandat (Annexe au rapport de la 67^e réunion du CDDH, Strasbourg, 25-28 novembre 2008) CDDH(2008)014
Add. III rev.
- Rapport d'activité du CDDH - Garantir l'efficacité à long terme du système de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme CDDH(2009)007 Add. I

Point 5 Mise en œuvre de la Déclaration d'Interlaken – L'exécution des arrêts de la Cour et sa surveillance par le Comité des Ministres

Documents de travail

- Déclaration d'Interlaken CDDH(2010)001
- Décisions du Comité des Ministres sur les suites à donner à la Déclaration d'Interlaken et mandats du CDDH et de ses instances subordonnées impliquées dans le suivi de la Déclaration CDDH(2010)002
- Rapport de la 79^e réunion du Bureau du CDDH (Strasbourg, 23 mars 2010) CDDH-BU(2010)001
- Rapport de la 2^e réunion du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (Strasbourg, 24-26 mars 2010) DH-GDR(2010)002

Point 6 Mise en œuvre de la Déclaration d'Interlaken – Action au niveau national

Documents de travail

- Déclaration d'Interlaken CDDH(2010)001
- Décisions du Comité des Ministres sur les suites à donner à la Déclaration CDDH(2010)002

d'Interlaken et mandats du CDDH et de ses instances subordonnées impliquées dans le suivi de la Déclaration

- Rapport de la 79^e réunion du Bureau du CDDH (Strasbourg, 23 mars 2010) CDDH-BU(2010)001
- Rapport de la 2^e réunion du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (Strasbourg, 24-26 mars 2010) DH-GDR(2010)002

Point 7 Questions diverses